

■ République Française
■ Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

■ **Arrêté du maire n°2023- 394**
Dérogation provisoire à l'arrêté général du 16
septembre 1994
Modifié réglementant la circulation et le
stationnement urbains

Le maire de Creil,

■ **Visas :**

-Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
-Vu le décret n°83 -1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'administration et les usagers,
-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-1,
-Vu le code pénal,
-Vu le code de la route et notamment ses articles R325-12, R417-9, R417-11 et R417-12,
-Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains

■ **Considérant :**

Que pour assurer la sécurité publique à l'occasion de travaux de renouvellement de la voirie et des îlots, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue de la République entre le giratoire Schuman/Blum et la rue Jules Michelet à compter du 23 octobre 2023

■ **Arrête :**

Article 1 : Du lundi 23 octobre 2023 jusqu'au samedi 4 novembre 2023, la circulation et le stationnement subiront des restrictions rue de la République entre le giratoire Schuman/Blum et la rue Jules Michelet

Article 2 : Ces restrictions consisteront en

- une limitation de vitesse
- une route barrée en semaine, sauf livraison en journée et accès riverains le soir, entre le giratoire Schuman/Blum et la rue Jules Michelet
- une route barrée à toute circulation lors de la réalisation des enrobés
- une route barrée sur nécessité le week-end,
- la mise en circulation double sens de l'axe Michelet – Duguet – Dugué – Châtillon mais interdite à la circulation des poids lourd et des bus
- la mise en circulation double sens de la rue de Marl et la rue Saint Cricq Cazeaux mais interdite à la circulation des poids lourd et des bus
- une route barrée de façon ponctuelle rue de Marl, rue Saint Cricq Cazeaux et place du 8 mai
- la mise en double sens de la rue Aristide Briand entre la rue de la République et la rue de Verdun
- la circulation des transports en commun par le contournement de la ville, via la RD 1016
- la mise en place d'un arrêt de bus provisoire au n°4 rue Robert Schuman en remplacement de ceux de la rue de la République
- un stationnement strictement interdit à la hauteur des travaux et selon l'avancement et les nécessités du chantier

Article 3 : En cas de non-respect de cet arrêté, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du code de la route

Article 4 : Une signalisation réglementaire posée à la diligence de l'entreprise portera ces dispositions à la connaissance des usagers

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié et transmis à :

- M. le commissaire de police
- M. le chef du centre de secours

Puis affiché par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil

Article 7 : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, madame la directrice générale des services techniques de la mairie de Creil, monsieur le directeur de la tranquillité publique et madame la chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à AMIENS (80011 cedex 01) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN

Copie certifiée conforme
Pour le maire et par délégation
La directrice générale des services techniques

Marie-Claire GIBERGUES

Date de notification : 20/10/23

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 20/10/23

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 19 octobre 2023